C 93/LIM/37
Novembre 1993

conférence

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE - ROME

F

Vingt-septième session
Rome, 6-25 novembre 1993

Point 6.2 de l'ordre du jour

SIXIEME RAPPORT DU COMITE DES RESOLUTIONS

COMMISSION I

1. A sa troisième séance qui a eu lieu le 15 novembre 1993, le Comité des résolutions a examiné le projet de résolution de la Conférence sur le suivi de la Conférence internationale sur la nutrition présenté par la délégation des Pays-Bas.

2. Le projet de résolution de la Conférence a été jugé acceptable et est transmis ci-joint à la Commission I.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

W/T1541/c - F.250

"La Conférence a adopté la résolution ci-après:

Résolution ..../93

SUIVI DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA NUTRITION
(proposée par la délégation néerlandaise)

LA CONFERENCE,

Ayant pris connaissance de la suite donnée à la Conférence internationale sur la nutrition indiquée dans le rapport sur la sécurité alimentaire et l'état nutritionnel (document de la Conférence C 93/22);

Félicitant les Etats Membres, les institutions du système des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de leur participation au processus préparatoire et à la Conférence elle-même, ainsi que de leur engagement à prendre des mesures de suivi;

Félicitant le Directeur général de sa collaboration effective avec d'autres organisations du système des Nations Unies, et notamment avec l'OMS, en vue d'organiser la Conférence internationale, ainsi que de la priorité élevée qu'il a accordée aux activités de suivi en allouant des ressources, en particulier aux pays les plus nécessiteux;

Consciente que la mise en oeuvre du Plan d'action adopté par la Conférence internationale nécessitera des ressources importantes;

1. APPROUVE dans leur ensemble la Déclaration mondiale et le Plan d'action adoptés par la Conférence internationale sur la nutrition;

2. INVITE instamment les Etats Membres:

1) à s'efforcer de vaincre d'ici à l'an 2000 la famine et les décès dus à la famine, l'inanition et les maladies dues aux carences nutritionnelles dans les communautés affectées par des catastrophes naturelles et provoquées par l'homme;

2) à réduire de façon substantielle d'ici à l'an 2000 la prévalence de l'inanition et la faim chronique généralisée, la sous-alimentation, les maladies imputables à l'alimentation et les obstacles d'ordre social ou autre à un allaitement maternel optimal;

3) à élaborer, ou à renforcer selon les besoins, des plans d'action fixant des objectifs nutritionnels nationaux et déterminant les moyens de les atteindre, conformément aux objectifs, aux grandes orientations et aux neuf stratégies d'action élaborées dans le Plan d'action qui a été adopté par la Conférence internationale sur la nutrition, qui souscrivait par ailleurs aux objectifs nutritionnels de la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et du Sommet mondial pour l'enfance;

4) à veiller à la mise en oeuvre de plans d'action qui:

a) intègrent les objectifs nutritionnels dans les programmes et les politiques de développement nationaux;

b) renforcent dans divers secteurs les mesures visant à améliorer la nutrition par le biais de mécanismes gouvernementaux à tous les échelons, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé;

c) soient durables et contribuent à la protection de l'environnement;

d) assurent la participation de tous les groupes concernés;

5) à aider financièrement les pays les plus dépourvus, qui ne sont pas à même de financer entièrement leurs activités, soit en intervenant directement, soit en fournissant des ressources extrabudgétaires pour financer les activités entreprises par les institutions du système des Nations Unies les plus actives dans ce domaine;

3. INVITE les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et la communauté internationale dans son ensemble:

1) à revoir l'engagement qu'elles ont pris en vue de la réalisation des objectifs et stratégies énoncés dans la Déclaration mondiale et dans le Plan d'action, y compris dans les limites de leur mandat et des ressources disponibles, leurs activités de coopération technique et leur appui financier aux pays bénéficiaires;

2) à renforcer et encourager les mesures concertées prises à tous les niveaux par la mise au point et l'exécution de plans nationaux d'action sur la nutrition, propres à garantir le bien-être sanitaire et nutritionnel de tous;

4. DEMANDE au Directeur général

1) d'aider les Etats Membres à mettre au point et à exécuter des plans nationaux d'action pour l'amélioration de la nutrition;

2) de renforcer la capacité d'intervention alimentaire et nutritionnelle de la FAO dans tous les programmes pertinents;

3) d'accorder la priorité aux pays les moins avancés, à faible revenu et touchés par la sécheresse et d'aider les Etats Membres à instaurer des programmes nationaux, visant notamment à assurer le bien-être nutritionnel des populations vulnérables, y compris des femmes, des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées;

4) d'encourager l'échange d'idées et de plans au niveau régional;

5) de susciter, au sein de la FAO, une meilleure prise de conscience des questions nutritionnelles lors de la mise au point des projets et programmes;

6) de faire rapport, à la session de 1995 de la Conférence, sur l'application par les Etats Membres de la Déclaration mondiale et du Plan d'action sur la nutrition, comme prévu dans le Plan d'action.